YERRES

Publication le 25/03/2026

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.14.
N/Réf. : NDA/ED/NB

Arrêté n° 2026/103

OBJET : Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Jocelyne FALCONNIER, Quatrième Adjoint au Maire.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la proclamation des résultats du premier tour des élections municipales du 15 mars 2026 dans la Commune de Yerres,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 22 mars 2026 concernant son installation, les élections du Maire et de ses Adjoints,

CONSIDERANT QUE, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint au Maire et/ou un Conseiller Municipal,

ARRETE

Article 1er : délégation de fonctions
Il est donné délégation à Madame Jocelyne FALCONNIER, Quatrième Adjoint au Maire, pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les attributions suivantes :
- Santé, droits des femmes et handicap.

Article 2 : délégation de signature
Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, le délégataire est habilité à signer :
- tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents administratifs relatifs aux matières déléguées,
- les pièces comptables correspondantes, les bons de commande et engagements de dépenses, le cas échéant, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- tout document nécessaire à l'instruction et au suivi des dossiers relevant de sa délégation.

Reçu en préfecture
le 25/03/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260325-lmc111490H1-AR

Article 3 : limites de la délégation
La présente délégation s'exerce :
- dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- dans la limite des crédits inscrits au budget,
- sans préjudice des pouvoirs propres du Maire, qui peut à tout moment reprendre tout ou partie de la délégation.

Article 4 : entrée en vigueur
Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification au délégataire.

Article 5 : publicité et transmission
Le présent arrêté sera :
- transmis au représentant de l'État dans le département,
- notifié au délégataire,
- publié sous forme électronique (sur le site internet, à sa rubrique des actes administratifs) conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Yerres, le 25 mars 2026
Pour Le Maire

MAIRIE D'YERRES (91) (ESSONNE) 21

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Accusé réception et visa du délégataire
Je soussigné(e),....., déclare accepter la présente délégation.
signature :

Reçu en préfecture
le 25/03/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260325-lmc111490H1-AR